



Département d'Ille-et-Vilaine
Pôle Dynamiques Territoriales
Service agriculture, eau et transitions
1 avenue de la Préfecture
35042 Rennes cedex

Nolwenn Guitton : 02 99 02 20 68
nolwenn.guitton@ille-et-vilaine.fr

**APPEL À CANDIDATURES POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS
LES ÉTABLISSEMENTS POUR
PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES
EN SITUATION DE HANDICAP**

NOTICE D'INFORMATION

Dates limites de dépôt :
20 juin 2022 à 16h
7 octobre 2022 à 16h

OBJECTIFS

Au titre de ses compétences en matière de Solidarité humaine et de Développement durable, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite accompagner les établissements pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap dans leurs actions en faveur du développement durable, et plus particulièrement dans le domaine de l'alimentation, des déchets et de l'énergie. Cet appel à candidatures a pour but d'aider les établissements qui souhaitent mettre en œuvre les actions correspondantes à l'une des thématiques suivantes :

Thématique 1 : Démarche globale de développement durable

Thématique 2 : Actions soutenues sur l'alimentation responsable

Thématique 3 : Énergie

Thématique 3.1 : Audit énergétique

Thématique 3.2 : Aide aux travaux de rénovation énergétique

Les candidats peuvent déposer un dossier pour chaque thématique. Cependant, en fonction du nombre de dossiers et de l'enveloppe budgétaire disponible, le Département se réserve le droit de ne retenir qu'un dossier par candidat. Il est donc demandé aux candidats d'indiquer leur priorité sur le formulaire.

Les candidats déposant un dossier pour la première fois sont prioritaires. Cette règle ne s'applique pas à la thématique 3.2 _ Aide aux travaux de rénovation énergétique.

Les candidats ayant déjà bénéficiés d'une subvention lors des appels à candidatures précédents (2019-2020-2021) ne seront pas retenus si l'enveloppe budgétaire est déjà atteinte par les candidats déposant une première demande. De plus, le candidat devra transmettre avec son dossier de candidature un bilan des actions subventionnées déjà menées.

BÉNÉFICIAIRES

Cet appel à candidatures est destiné à accompagner des établissements présents sur le territoire d'Ille-et-Vilaine, volontaires et relevant de la compétence du Département et de celle conjointe avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

En investissement, sont éligibles les établissements habilités à l'aide sociale.

En fonctionnement, sont éligibles les établissements à but non lucratif.

CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'accompagnement proposé dans cet appel à candidatures doit être en phase avec le projet d'établissement.

Une participation minimum de 20% d'autofinancement est demandée aux établissements retenus. Pour la thématique 3.2 _ Aide aux travaux de rénovation énergétique, l'autofinancement est au minimum de 40%. Le plan de financement proposé et son impact éventuel sur le budget de fonctionnement de l'établissement fera l'objet d'une validation par le service OARES, à la Direction de l'autonomie.

Pour le versement des aides, sur le volet fonctionnement, 75% des aides seront versées dès la validation par la Commission permanente et le solde sur présentation des justificatifs de paiement.

En cas d'arrêt du projet ou de non démarrage, l'acompte des 75% des aides de fonctionnement devra être remboursé au Département.

Pour les aides à l'investissement, elles seront versées selon les conditions établies dans chaque descriptif thématique.

Les établissements retenus s'engagent à fournir au Département tous documents montrant l'avancée du projet (compte rendu de réunion, ...).

De plus, les établissements ont l'obligation de mettre en place une communication adaptée mentionnant explicitement la participation financière du Département d'Ille-et-Vilaine et son logo sur tous les supports d'information et de communication.

Il est prévu une aide maximale de 10 000 € par établissement en fonctionnement et une aide maximale de 15 000 € par établissement en investissement. Ces montants maximums d'aides sont pour toutes les thématiques confondus exception de la thématique 3.2 _ Aide aux travaux de rénovation énergétique. Les aides seront calculées à partir du montant en € TTC communiqué par l'établissement.

Enfin, les actions devront avoir démarré dans l'année suite à la notification.

ORGANISATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

Étapes	1 ^{ère} sélection	2 ^{ème} sélection
Dépôt des dossiers de candidatures jusqu'au	20 juin 2022	7 octobre 2022
Sélection des candidatures lors du comité de pilotage du	7 juillet 2022	21 octobre 2022
Décision de l'attribution de l'aide lors du passage en Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine	29 août 2022	5 décembre 2022
Envoi de la notification d'attribution de subvention et versement de l'acompte de l'aide par le Département d'Ille-et-Vilaine	Septembre 2022	Décembre 2022

COMMENT CANDIDATER

Pour candidater, vous devez joindre le dossier complété (formulaire de demande, RIB, prévisionnel budgétaire) :

- Soit par courrier

Département d'Ille-et-Vilaine
Service agriculture, eau et transitions
A l'attention de Mme Nolwenn GUITTON
1 avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex

- Soit par mail (attention limitation à 3 Mo par mail - les pièces jointes peuvent être transmises via une plateforme d'échanges de fichiers)

nolwenn.guitton@ille-et-vilaine.fr

L'enjeu est d'accompagner les établissements dans une démarche globale de mobilisation pour le développement durable.

Cette action s'inspire du programme « Add'âge » mise en œuvre par la Fédération Nationale Avenir et Qualité de Vie des Personnes Agées (FNAQPA), dont le guide peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.fnappa.fr/fr/add-age/chronique-add-age/944-les-livrables-d-add-age>

L'objectif est d'accompagner des établissements qui s'engagent :

- à faire évoluer leur politique d'achats, leur gestion de l'énergie et des déchets,
- à expérimenter de nouveaux modes de management davantage tournés vers le confort et la qualité de vie des personnes âgées et des professionnels.

Conditions d'intervention :

En investissement, les subventions sont à hauteur de 80% pour l'achat de matériel permettant la préservation des ressources tel que la récupération d'eau ou la modification de technique permettant le remplacement de produits par des matériels. Toute action proposée pourra être étudiée à partir du moment où elle est inscrite dans un projet global de l'établissement. Les besoins doivent être clairement défini en termes de bénéfices attendus et en termes de coût (deux devis minimum).

Le soutien en investissement est de 15 000 € maximum par établissement. Il est demandé une participation minimum de 20% d'autofinancement par les établissements.

En fonctionnement, l'aide du Département d'Ille-et-Vilaine soutien l'établissement pour se faire accompagner par un bureau d'études ou autre structure ou pour embaucher un chargé de projet ou un qualicien mutualisé.

Le soutien en fonctionnement est de 10 000 € maximum par établissement (avec une participation minimum de 20% d'autofinancement). Lorsqu'un gestionnaire dépose une demande concernant plusieurs sites, une mutualisation des moyens et des compétences sera recherchée. Le montant de l'aide accordée sera adapté en ce sens.

Un bilan des actions menées devra être adressé au Département.

L'enjeu est d'aider les équipes de cuisine des établissements à pouvoir répondre aux objectifs du projet départemental Alimentation Responsable, à savoir introduire 50% de produits durables, dont 20% de produits d'origine biologique. Pour cela, l'appel à candidatures intervient sur les 4 axes de travail suivants :

- Aider à l'acquisition de matériel adapté pour atteindre ces objectifs,
- Former les équipes à l'usage de ce nouveau type de matériel,
- Former ces équipes aux nouvelles techniques culinaires,
- Réaliser un diagnostic-action de leur approvisionnement.

Dans le cadre de projets de démarche globale « alimentation responsable » les axes suivants peuvent aussi être soutenus :

- Réaliser une formation – action sur le gaspillage alimentaire,
- Prendre en compte l'environnement et l'ensemble des services,
- Faire mieux manger les personnes âgées,
- Formation et mise en place d'actions « belles assiettes ».

Conditions d'intervention :

En investissement, les subventions sont à hauteur de 80% pour l'achat du matériel, avec un plafond de 15 000 € maximum par établissement. Il est donc demandé une participation minimum de 20% d'autofinancement pour les établissements. Le choix du matériel devra être validé par le référent technique alimentation responsable du Département d'Ille-et-Vilaine (M. Thierry Moran). Si le matériel acheté n'a pas été validé par le référent, l'établissement n'aura pas de subvention.

Les constructeurs de matériel proposent, dans la grande majorité des cas, une formation de prise en main du matériel et un second passage pour répondre à des questions particulières. En appui à cet accompagnement du constructeur et si besoin, le référent technique alimentation responsable du Département d'Ille-et-Vilaine pourra accompagner les équipes de cuisine dans l'utilisation de leur matériel.

En fonctionnement, les aides portent sur les 2 actions suivantes :

- réalisation de formations avec un cahier des charges que les candidats devront faire valider par le Département en amont de la prestation (avec un prestataire de formation aux frais de l'établissement).

Dans ce cas, le Département d'Ille-et-Vilaine intervient en subventionnant les formations et si nécessaire les salaires des agents en formation qui sont éligibles afin de faciliter leur remplacement durant la période de formation. Les formations seront éligibles sous réserve qu'elles s'adressent aux salariés employés par le gestionnaire de l'établissement.

- réalisation d'un diagnostic-action : détailler les factures, les ventiler en fonction des éléments à définir (produits du commerce équitable, produits biologiques, produits labellisés) et définir des pistes d'action à mettre en œuvre immédiatement. L'établissement devra se faire accompagner par un bureau d'études ou autre structure, ou embaucher un chargé de projet ou un

qualiticien mutualisé. Les candidats retenus à l'appel à candidatures recevront une liste d'éléments techniques qui devront apparaître dans le rapport du diagnostic.

Le soutien en fonctionnement est de 10 000 € maximum par établissement (avec une participation minimum de 20% d'autofinancement).

Par ailleurs, les établissements retenus devront fournir un suivi de l'évolution de l'introduction des produits locaux et de qualité dans les menus et ce durant 2 ans.

THÉMATIQUE 3 : ÉNERGIE

Depuis 2019, le Département d’Ille-et-Vilaine accompagne les établissements personnes âgées et personnes en situation de handicap sur les questions d’énergie.

Cette année, l’agence régionale de santé (ARS) se joint au Département d’Ille-et-Vilaine pour apporter des financements supplémentaires sur la thématique audit énergétique (thématique 3.1). Le dépôt et la gestion des dossiers se fait toujours auprès du Département d’Ille-et-Vilaine. L’objectif est de mutualiser les moyens pour mieux aider les établissements et d’avoir un unique organisme à gérer les dossiers.

Dans le même temps, le Département d’Ille-et-Vilaine lance une nouvelle thématique « aide aux travaux de rénovation énergétique » (thématique 3.2) qui s’inscrit dans une continuité d’action permettant aux établissements une aide financière sur la réalisation de travaux afin de réaliser des économies d’énergie et également de répondre aux objectifs du décret tertiaire.

Les établissements accompagnés sur la thématique 3, seront en priorité les établissements dont la date de construction est **antérieure à 2012**.

Thématique 3.1 : Audit énergétique



Depuis 2019, le Département d’Ille-et-Vilaine a lancé un appel à candidatures pour participer au financement d’audits énergétique dans les établissements personnes âgées et personnes en situation de handicap. Cette année, s’ajoute dans cet appel à candidatures le groupement constitué par l’ARS Bretagne, l’ALEC du Pays de Fougères et la commune de Val Couesnon qui a répondu en 2021 à un Appel à Manifestation d’Intérêt CHARME (Coordonner et Hiérarchiser les Actions de Rénovation du Médico-Social), porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Le Département et ce groupement ont décidé de mutualiser leurs moyens sur cette thématique pour proposer un seul et unique appel à candidatures. Comme écrit précédemment le dépôt des dossiers se fera auprès du Département d’Ille-et-Vilaine.

L’audit énergétique vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti. Il permet de constituer une base de données qui alimentera une connaissance précise du patrimoine, de ses possibilités d’évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies escomptées. Il se traduit par une proposition de plusieurs scénarios d’actions destinés à améliorer la performance énergétique du bâti, qu’il s’agisse de réglage sur la chaufferie, de travaux d’amélioration de l’enveloppe thermique du bâtiment (menuiseries extérieures, isolation des parois...), d’éclairage économe et performant...

De plus, le décret « tertiaire » de la loi Elan (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) est entré en vigueur le 1er octobre 2019 et a un impact direct sur les établissements médico-sociaux puisqu'ils devront réduire de 40% leurs consommations d'énergie d'ici 2030, par rapport à une année de consommation de référence au choix entre 2010 et 2020 (selon données disponibles), ou ne pas dépasser un seuil de consommation déterminé en valeur absolue. L'audit énergétique est une première phase pour répondre aux objectifs de ce décret.

Cet audit est particulièrement intéressant pour les établissements qui prévoient des opérations de rénovation énergétique dans les prochaines années. Le candidat devra fournir deux devis lors du dépôt de sa candidature. Si le montant paraît trop élevé, le Département se réserve le droit de demander un troisième devis. Pour aller plus loin dans la réflexion, l'établissement peut également réaliser une étude de faisabilité d'installation d'énergie renouvelable thermique (solaire thermique, chaudière bois...). Une aide financière pour cette étude est disponible auprès de l'ADEME dans le cadre du fond chaleur ou du plan bois énergie Bretagne.

L'audit énergétique devra être réalisé avec une méthode de simulation thermique dynamique et devra intégrer une analyse de courbe de charge. **Il est possible de contacter le conseiller énergie afin qu'il vous communique une notice technique des actions et éléments à demander au bureau d'étude pour la réalisation de l'audit énergétique.**

Critères de sélection pour cette thématique :

Les critères de sélection des candidatures seront par **ordre de priorité** :

- 1- les établissements qui ont des projets de travaux à court/moyen terme. Il est précisé que les dossiers avec permis de construire déposés ne seront pas retenus.
- 2- Les établissements à forte consommation d'énergie selon un indicateur de consommation d'énergie au m²
- 3- Lorsque les gestionnaires ne sont pas propriétaires du bâti, les projets portés conjointement par le bailleur et le locataire seront privilégiés. Le gestionnaire peut cependant présenter un dossier seul sous réserve que le bailleur soit favorable au projet (et vice versa). Un document écrit de l'autre partie devra être joint lors de la demande de candidature.
- 4- La source d'énergie pour la production de chauffage

Conditions d'intervention :

Le soutien pour la réalisation des audits énergétique est de 15 000 € maximum par établissement. Il est demandé une participation minimum de 20% d'autofinancement du coût TTC de l'étude par les établissements.

Il sera réalisé un premier versement de 30% du coût TTC de l'étude (subvention d'investissement) lors du lancement de celle-ci. Puis, les 50% restant seront versés après réception de la facture acquittée, la réalisation de la restitution du rapport d'audit et de la transmission du rapport d'audit.

Ainsi, l'audit énergétique devra proposer des scénarios permettant d'atteindre les objectifs du décret tertiaire, mais également un scénario personnalisé permettant d'atteindre 20% d'économie d'énergie en privilégiant des actions avec des temps de retour sur investissement court et efficace.

Pour rappel, deux conseillers en énergie sont disponibles pour accompagner les établissements dans une première approche de bilan énergétique. Il est demandé d'inviter Rodolf Hydouin ou Allan Fontaine lors de la restitution de l'audit. Aussi, le conseiller peut vous aider dans l'analyse des offres des bureaux d'étude.

Contact :

- M. Rodolf Hydouin (conseiller en énergie) : rodolf.hydouin@ille-et-vilaine.fr
- M. Allan FONTAINE (conseiller en énergie) : a.fontaine@ale-fougeres.bzh

Toutefois, attention de ne pas confondre « Bilan énergétique » réalisé par le conseiller énergie et « audit énergétique ». En effet, le bilan énergétique est une forme de pré-diagnostic permettant de faire état des lieux des consommations et des axes d'améliorations. L'audit énergétique est plus complet techniquement et apporte un premier chiffrage des opérations de travaux.

Ces études approfondies permettront également d'être un support d'information et de communication auprès des autres établissements du Département. Les données des études permettront de constituer un bilan des consommations types d'un établissement.

Thématique 3.2 : Aide aux travaux de rénovation énergétique



Introduction du dispositif

Toujours dans le cadre du décret tertiaire, le dispositif « d'aide aux travaux de rénovation énergétique » s'inscrit dans une continuité d'actions, permettant aux établissements de lancer des travaux, visant à réaliser des économies d'énergie. Ceci, afin de répondre aux objectifs du décret tertiaire qui vise à réduire de 40% les consommations d'énergie d'ici à 2030, par rapport à une année de consommation de référence au choix entre 2010 et 2020 (selon données disponibles), ou ne pas dépasser un seuil de consommation déterminé en valeur absolue.

Critères de sélection pour cette thématique :

Bénéficiaires :

- Sont éligibles les établissements souhaitant s'engager dans **un programme de travaux ambitieux de rénovation énergétique**, qu'ils soient soumis ou non au décret tertiaire.
- L'établissement devra disposer d'un audit énergétique de moins de 3 ans comportant des scénarios ambitieux de réduction des consommations d'énergie. L'audit doit présenter une liste de travaux chiffrés permettant de se rapprocher ou d'atteindre une réduction de 40% des consommations d'énergie. L'aide à l'investissement se fera uniquement sur les opérations de travaux d'améliorations énergétique.

Nature des opérations

Les projets devront répondre durablement aux problématiques énergétiques des établissements. Les critères de travaux seront principalement axés sur les « travaux lourds » touchant le plus souvent à l'enveloppe du bâtiment :

- Isolation par l'extérieur

- Isolation des combles
- Isolation planché bas
- Changement des menuiseries

Le bureau d'étude ou l'architecte qui accompagne l'établissement devra réaliser une proposition avec des matériaux bio-sourcés.

Si ces critères ne sont pas suffisants pour atteindre une réduction de 40% des consommations d'énergie, la subvention pourrait inclure les travaux suivants :

- Remplacement des équipements d'éclairage par des sources LED
- Remplacement ou mise en place d'un système de ventilation performant
- Remplacement des systèmes de production de chaleur
- Mise en place de systèmes de régulation, GTC, etc.

Conditions d'intervention :

Le Département accompagnera les établissements à hauteur de 60% du montant TTC des travaux de rénovation énergétique.

Un premier versement de 30 % sera effectué lors du commencement des travaux.

Puis, 30 % supplémentaire seront versés lorsque les montants TTC facturés des travaux atteindront 60% (sur présentation des factures acquittées).

Ensuite, le versement des 40% restant de la subvention se feront lors de la réception des travaux (sous présentation du PV de réception des travaux).

Dans tous les cas, l'établissement devra assurer un auto-financement de 40% du coût TTC des travaux.